

## action paulienne et oblique pendant redressement judiciaire

Par **winneuz**, le 10/11/2007 à 14:05

Bonjour, j'ai juste deux petites questions, si vous pouviez m'éclairer.

J'aurai tout d'abord voulu savoir si une action oblique ou paulienne est possible lorsque le débiteur de notre débiteur négligent ou frauduleux est mis en redressement judiciaire. La mise en redressement judiciaire qui fait obstacle aux demandes individuelles le fait elle également pour les actions obliques et pauliennes? j'ai cru comprendre que non mais j'aurai voulu être sur. Peut-être y a-t'il une différence selon que l'action est exercée avant ou pendant la mise en redressement?

je voudrais également savoir si l'action pour obtenir une prestation compensatoire est une action personnellement attachée au débiteur et ne peut donc être intentée au titre d'une action oblique ou paulienne?

Merci beaucoup! très bon week